

# Evitez des problèmes inutiles avec la SABAM !

## CONSEILS importants

### 1. INFORMEZ-VOUS le plus possible avant d'organiser une manifestation !

- via notre site web : [www.sabam.be](http://www.sabam.be)
- auprès de votre agence de perception régionale, dont la liste se trouve sur notre site web
- auprès du siège social de la SABAM : service Réseau Agences :

- tél : 02/286 82 56
- fax : 02/230 02 05
- e-mail: [info@sabam.be](mailto:info@sabam.be)

### 2. Remplissez toujours À TEMPS, ENTIÈREMENT et de MANIÈRE UNIVOQUE les formulaires de demande nécessaires. N'attendez pas le passage d'un contrôleur de la SABAM. Mentionnez également de manière claire et précise tout détail que vous estimez important. La plupart des malentendus sont dus à une méconnaissance de la situation : plus on a des informations et plus votre déclaration est complète, moindre sera le risque d'une méconnaissance ou d'une mauvaise interprétation.

### 3. CONSULTEZ tous nos tarifs sur [www.sabam.be](http://www.sabam.be) et servez-vous de notre simulateur tarifaire. Ainsi, vous pouvez simuler à l'avance le montant dû en droits auteur et contrôler par après le montant facturé.

### 4. CONTROLEZ toujours tous vos documents de paiement (vérifiez si tous les paramètres ont effectivement été repris intégralement et correctement par votre agent de perception) et au MOINDRE doute, contactez un de nos collaborateurs. À cet effet, nous vous conseillons de vous adresser à votre agent de perception local. Mais vous pouvez également vous adresser à notre médiateur :

- tél : 02/286 82 56
- fax : 02/230 02 05
- e-mail: [mediateur@sabam.be](mailto:mediateur@sabam.be)

### 5. Payez À TEMPS et évitez des frais de rappel inutiles

### 6. Si vous organisez un concert auquel les artistes jouent EXCLUSIVEMENT leurs propres compositions et ne sont pas affiliés à la SABAM ou à l'une de ses sociétés sœurs étrangères, envoyez TOUJOURS 10 jours ouvrables AVANT (et PAS après) la manifestation la liste des oeuvres qui seront exécutées à votre agent de perception régional. Ensuite, vous serez envoyés les documents appropriés que vous pouvez faire remplir par les auteurs des œuvres concernées et envoyer à l'agence de perception de la SABAM. Dans ce cas, la SABAM ne vous facturera évidemment aucun droit d'auteur (en tant qu'organisateur vous devrez toutefois les régler directement avec les auteurs concernés).

### 7. SPF Economie – Service Contrôle & Médiation, section D – Contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteurs, WTC III- Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles (tél : 02/277 71 23, fax : 02/208 44 15, e-mail : [eco.inspec.scondar@mineco.fgov.be](mailto:eco.inspec.scondar@mineco.fgov.be) )